

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 32
Nb. de représentés : 8
Nb. d'absents : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1722 :

Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la conception optimisée et à la réalisation d'un coffre d'amarrage sécurisé au large de Saint-Pierre - Approbation et signature

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Hélène), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, POPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1722-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°35/1722 : Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la conception optimisée et à la réalisation d'un coffre d'amarrage sécurisé au large de Saint-Pierre - Approbation et signature.

Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, par délibération n°9/403 en date du 22 avril 2021, elle a approuvé la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la conception optimisée et à la réalisation d'un coffre d'amarrage sécurisé au large de Saint-Pierre avec la SPL MARAINA.

Pour mémoire, la Commune de Saint-Pierre avait sollicité la Société Publique Locale MARAINA pour la réalisation des TROIS (03) opérations suivantes :

- Le diagnostic préalable à la réalisation de l'opération,
- Le suivi des études de Maîtrise d'œuvres (y compris l'optimisation et les études réglementaires nécessaires) et des travaux jusqu'à la garantie de parfait achèvement,
- La recherche de financement et le montage des dossiers de subventions, indépendamment du budget annexe du Port de Saint-Pierre (Budget principal de la Ville abondé par tout financement externe).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était de 577 645,86€ TTC (y compris les aléas, la révision et la rémunération du mandataire).

La rémunération du mandataire était fixée à 59 403,75€ TTC (Hors révision).

Il convient de noter qu'en date du 14 avril 2022, la SPL MARAINA a conclu, au nom et pour le compte de la Commune, un marché de maîtrise relatif à l'installation d'un coffre d'amarrage dans la baie de Saint-Pierre pour un montant de 89 425,00€ HT.

La première mission du prestataire (EGIS) consistait à réaliser un diagnostic du site, des corps morts existants, de la bathymétrie et des conditions hydrodynamique.

A l'issue de ce diagnostic, le Bureau d'Etude a proposé différents scénarii à la Commune de Saint-Pierre. La Ville a souhaité répartir les capacités d'amarrage des bateaux et fait le choix d'implanter QUATRE (04) coffres d'amarrage afin de répondre aux différents besoins identifiés en matière de sécurité, de tourisme et de plongée.

Pour ce faire, il importe de réaliser des études et piloter les travaux pour QUATRE (04) coffres d'amarrage au lieu de l'unique initialement prévu.

Dès lors, il convient de conclure un avenant à la convention de mandat pour y intégrer d'une part, la consultation d'un Bureau d'Etudes pour la contractualisation d'un marché complémentaire nécessaire à la réalisation des études, des diagnostics et le suivi des travaux, et d'autre part, le suivi des études complémentaires et des travaux sur les 3 lignes de mouillage non prévus initialement.

Ainsi, cet avenant n°1 a pour objet :

- La réalisation d'un DCE « marché de prestations similaires » intégrant TROIS (03) lignes de mouillage complémentaires,
- Les négociations, l'analyse, la note justificative, la gestion administrative et financière,
- Le suivi des investigations et études complémentaires,
- L'intégration des mouillages complémentaires au DCE Travaux,
- Le suivi de l'exécution des travaux dont la présence aux réunions de chantiers et visites en fonction des besoins.

Il importe de souligner que les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Par ailleurs, il est à noter que cet avenant n°1 a des incidences financières.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1722-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Montant initial de la rémunération du mandataire en € TTC	Montant de l'avenant n°1 en € TTC	% de variation	Montant de la rémunération du mandataire après l'avenant en € TTC
59 403,75	11 175,50	18,81%	70 579,25

Ainsi, le montant total de la rémunération du mandataire est porté à 70 579,25€ TTC, après l'avenant. Cela représente dès lors une augmentation de +18,81% par rapport au montant initial de la convention.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la SPL MARAINA,

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** tous les documents se rapportant à cette affaire.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE